COMMUNE DE NUKU-HIVA

POLYNÉSIE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ÎLES MARQUISES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA

SÉANCE DU 06 novembre 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026.075

Portant création de douze (12) emplois occasionnels à temps complet pour l'année 2027

L'an **deux mille vingt-six**, le **06 novembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Taiohae en séance publique sous la présidence du Maire, M. Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :
03 Novembre 2026
DATE DE LA SÉANCE :
06 novembre 2026
HEURE DE LA SÉANCE :
13 heures 30

En exercice	:	**23**
Présents	:	**13**
Procurations	:	**5**
Votants	:	**18**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

PRÉSENTS	ABSENT(S)
M. Benoît KAUTAI Mme Victorine CIANTAR M. Gordon FALCHETTO Mme Laïza DEANE Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINE Mme Vanessa KEUVAHANA M. Henri Rico TEURURAI Mme Meana Cécile HUVEKE M. Jean-Marc Piu VAIANUI Mme Juliana VAIAANUI Mme Marie Solange TAMARII M. Gabriel Matatetaunu AH SAM Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI	M. Timitoua TEIKITEETINI Mme Chantal PUHETINI Mme Keilany Samantha TAMARII M. Manoa DIDELOT M. Daniel MOUTARDE @abs_exc@
POUVOIR(S)	

Jean-Marc Piu VAIANUI

ACTE RENDU EXECTUOIRE

Le .....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, publié / notifié

Le .....

et télétransmis au contrôle de légalité

Le .....

M. Max PETERANO donne pouvoir à M. Jean-Marc Piu VAIANUI
M. James TEKOHUOTETUA donne pouvoir à Mme Laïza DEANE
M. Wilfrid Steve GENDRON donne pouvoir à Mme Juliana VAIAANUI
Mme Kelly TEIKITOHE-DOMINGO donne pouvoir à Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
Mme Tahiaapa TEIKITEETINI donne pouvoir à Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINE

Exposé des motifs :

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre aux besoins ponctuels des services communaux afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

CONSIDÉRANT que ces besoins justifient le recours à des agents non titulaires dans les conditions prévues par la réglementation applicable à la fonction publique communale de Polynésie française ;

Dans le cadre de la préparation de l'exercice 2027, la Commune de Nuku-Hiva souhaite disposer des moyens humains nécessaires pour répondre aux besoins ponctuels de ses services et accompagner le développement de plusieurs missions communales, notamment dans les domaines techniques, administratifs, du transport en commun, de l'alimentation en eau potable et de l'accueil de proximité dans les vallées.

À cet effet, il est proposé au conseil municipal de créer douze (12) emplois occasionnels à temps complet et à temps non complet répartis entre les spécialités administrative et technique.

Les besoins identifiés concernent notamment :

- Trois (3) agents techniques de renfort ;
- Deux (2) agents techniques affectés à Taipivai ;
- Un (1) chauffeur affecté au transport en commun ;
- Un (1) aide mécanicien ;
- Un (1) adjoint affecter au service de l'alimentation en eau potable (AEP) ;
- Deux (2) adjoints administratifs ;
- Deux (2) secrétaires de proximité à temps non complet affectées respectivement à Hatiheu et à Taipivai.

Sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique communale applicable au 1er janvier 2027, l'estimation financière de référence se présente comme suit :

Emplois	Effectif
Adjoints administratifs catégorie C	2
Adjoints techniques catégorie C	2
Agents administratifs catégorie D	2
Agents techniques catégorie D	6
TOTAL	12

Le coût employeur prévisionnel de ces douze (12) emplois est estimé à environ 38 508 376 F CFP par an, charges patronales comprises, suivant les hypothèses retenues lors de la simulation budgétaire 2027.

Les dépenses correspondantes seront prises en compte dans les prévisions du budget principal de la commune au chapitre des charges de personnel.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la création de ces douze (12) emplois occasionnels pour l'exercice 2027.

VU :

- La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Le code général des collectivités territoriales, dans ses dispositions applicables aux communes de la Polynésie française ;
- L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Le décret n° 2011-1552 du 15 novembre 2011 modifié portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

OUÏ l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOPTE A L'UNANIMITE

RÉSULTAT DU VOTE :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
18	0	0

ARTICLE 1 : CRÉATION DES EMPLOIS OCCASIONNELS

Il est créé douze (12) emplois occasionnels pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 inclus, répartis comme suit :

Cadre d'emplois de référence	Catégorie	Grade de référence	Spécialité	Nombre
Application	C	Adjoint	Administrative	2
Application	C	Adjoint	Technique	2
Exécution	D	Agent	Administrative	2
Exécution	D	Agent	Technique	6
			TOTAL	12

Ces emplois sont établis selon les durées de travail suivantes :

- Onze (10) emplois à temps complet sur la base de 39 heures hebdomadaires ;
- Deux (2) emplois à temps non complet sur la base de 25 heures hebdomadaires.

Répartition détaillée des postes ANT 2027 :

Poste	Nombre
Adjoint administratif	2
Secrétaire de proximité Hatiheu	1
Secrétaire de proximité Taipivai	1
Agent technique	3
Agent technique Taipivai	2
Chauffeur transport en commun	1
Aide mécanicien	1

Adjoint AEP	1
TOTAL	13

Sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique communale de juillet 2025, dont la valeur du point est fixée à 1 489 F CFP, l'estimation financière de référence se présente commune suit :

Emplois	Effectif	Indice de référence	Traitement brut mensuel unitaire	Total traitement brut mensuel
Adjoint – catégorie C	5	149	221 861 F CFP	1 109 305 F CFP
Agent – catégorie D	5	117	174 213 F CFP	871 065 F CFP
Agent – catégorie D	2	117	157 558 F CFP	315 117 F CFP
TOTAL				**2 295 487 F CFP**

Sur cette base, le coût indiciaire théorique des douze (12) emplois représente **27 545 844 F CFP pour douze (12) mois**, hors charges patronales, indemnités et éventuels compléments de rémunération.

Cette estimation devra être ajustée en fonction des conditions de rémunération applicables en 2027 et des durées effectives des engagements.

Les dépenses correspondantes seront prises en compte dans les prévisions du budget principal de la commune, au chapitre des charges de personnel.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE RECRUTEMENT

Le Maire est autorisé à procéder aux recrutements nécessaires pour répondre aux besoins occasionnels des services communaux, dans la limite des emplois créés à l'article 1er.

Les engagements seront conclus par contrats à durée déterminée, conformément aux dispositions réglementaires applicables aux agents non titulaires de la fonction publique communale de Polynésie française.

La durée de chaque contrat sera fixée en fonction du besoin à satisfaire, dans les limites prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes aux emplois créés seront inscrits au budget principal de la commune, au titre de l'exercice 2027.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente délibération prend effet à compter du **1er janvier 2027**, sous réserve de l'accomplissement préalable des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 : VOIE ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon le cas, ainsi que sa transmission au représentant de l'État.

Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Transmis le : 09 novembre 2026
Reçu en préfecture le : 09 novembre 2026
ID : 987-200013381-20261106-2026075I0-DE